



PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	19
Présents	12
Votants	19

Le mardi 28 mars 2023 à dix-sept heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur David BRIANT, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 24 mars 2023

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Madame Nadège HAVET qui a donné pouvoir à Monsieur David BRIANT, de Madame Monique GORDET qui a donné pouvoir à Madame Claudie LE ROUX, de Monsieur Jacques KERROS qui a donné pouvoir à Monsieur Hervé BOTHOREL, de Madame Mariette GELEBART qui a donné pouvoir à Madame Armelle JAOUEN, de Monsieur Loïc GUEGANTON qui a donné pouvoir à Monsieur Simon JEGOU, de Madame Claudie LE NEL qui a donné pouvoir à Monsieur André BEGOC, de Madame Gaëlle LE DILOSQUER qui a donné pouvoir à Monsieur Franck MENGUY.

Monsieur Bernard CALVARIN a été désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal,
2. Fixation des taux des taxes locales pour l'année 2023,
3. Affectation des résultats 2022 du budget Commune,
4. Fixation des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées,
5. Répartition du produit de la vente des concessions funéraires entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale,
6. Vote du budget 2023 de la Commune,
7. Adoption tarifs séjours vacances été 2023,
8. Approbation du bilan de clôture définitif présenté par BMa pour le mandat et clôture du mandat,
9. Signature convention avec la Bibliothèque du Finistère,
10. Renouvellement adhésion à l'association Bruded,
11. Adoption règlement d'utilisation des consignes à vélos sécurisées,
12. Affaires diverses

Délibération n°2023-02-01

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21
FEVRIER 2023**

La séance ouverte,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal de la séance précédente dont les élus ont eu communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour,

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 février 2023.

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle que les taux n'ont pas évolué depuis 2011 et propose de les augmenter de 5 % pour prendre en compte l'inflation, l'augmentation des coûts liés à l'énergie, aux charges salariales (passage d'agents communaux à temps plein, recrutement d'un DGS), les projets communaux en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, à l'unanimité,

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

Taxes	Taux votés	Calcul du produit résultant des taux votés	
		Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit correspondant
D'habitation	20,88 %	1 027 678 €	214 579 €
Foncière (bâti)	33,41 %	2 397 000 €	800 838 €
Foncière (non bâti)	47,98 %	75 700 €	36 321 €
Produit attendu			1 051 738 €

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AFFECTATION DE RESULTAT 2022 – COMMUNE DE SAINT-PABU.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur David BRIANT, Maire, Constatant que le Compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 436 944,72 euros, Décide, par 19 voix pour,

- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 selon les modalités suivantes :

Section de fonctionnement	
Résultat reporté	0,00 €
Résultat de l'exercice : excédent 2022	436 944,72 €
Situation nette à la clôture de l'exercice 2022	436 944,72 €
Section d'investissement	
Résultat reporté	29 773,35 €
Résultat de l'exercice : excédent 2022	236 906,58 €
Situation nette à la clôture de l'exercice 2022	266 679,93 €
(à reporter ligne 001 en RI BP 2023)	
Restes à réaliser dépenses	- 819 332,82 €
Restes à réaliser recettes	386 065,18 €
Solde des restes à réaliser RAR 2022	- 433 267,64 €
Résultat d'investissement après incorporation des RAR	- 166 587,71 €
Affectation de résultat de l'exercice	
A l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068 en RI)	366 587,71 €
Au résultat de fonctionnement (ligne 002 en RF)	70 357,01 €

**FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS
VERSEES**

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépenses de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

Suite à la séance de travail avec Madame Sandrine OLIVIER, Conseillère aux Décideurs Locaux, Monsieur le Maire propose de revoir la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2021 (n°2021-02-05) en la simplifiant pour tenir compte des obligations pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Il en est ainsi pour l'amortissement des subventions d'équipement versées qui est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique.

Aussi, Monsieur le Maire propose de voter les durées d'amortissement pour ces biens :

Objet du financement de la subvention d'équipement versée	Durée de l'amortissement
Biens d'une valeur inférieure à 500 €	1 an
Biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Biens immobiliers ou des installations	30 ans
Projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit...)	40 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, par 19 voix pour,

- d'adopter les durées d'amortissements proposées.

**REPARTITION DU PRODUIT DE LA VENTE DES CONCESSIONS FUNERAIRES ENTRE
LA COMMUNE ET
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).**

Sur le rapport et la proposition de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843,

Vu l'Instruction NOR BUD R 00 00078 publié au B.O.C.P. n°00-178-MO du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3 – 1/3 de la répartition du produit des concessions de cimetières,

Considérant que la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantum y afférents,

Considérant le montant peu significatif des recettes au profit du Centre communal d'action sociale et afin de simplifier la gestion,

Considérant que cette volonté doit être formalisée expressément par une délibération de l'assemblée délibérante,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour,

- Décide d'affecter la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du seul budget communal à compter du 1^{er} avril 2023.

BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE DE SAINT-PABU.

Monsieur le Maire présente un projet de budget comportant des recettes et des dépenses à effectuer pour le budget primitif de la commune de Saint-Pabu – Exercice 2023.

Le Conseil arrête les sommes portées à la colonne «votes» du budget, les prévisions de recettes et le montant des dépenses à opérer pour le budget primitif 2023, par chapitre.

Section de fonctionnement

- Recettes 2 114 454,77 €
- Dépenses 2 114 454,77 €

Section d'investissement

- Dépenses 2 958 407,32 €
- Recettes 2 958 407,32 €

Après en avoir délibéré, le vote a donné le résultat suivant :

- 19 voix pour

TARIFS SEJOURS JEUNES VACANCES ETE 2023

La Commune de Saint-Pabu organise l'été des mini camps et un séjour de vacances pour les enfants et jeunes âgés de 4 à 15 ans. L'objectif est de proposer durant l'été 2023 sept séjours accessibles à tous, avec des activités variées.

Les séjours Enfants

Dans le cadre de l'accueil de loisirs (ALSH), la Commune organise des mini séjours ouverts aux enfants âgés de 4 à 11 ans :

- du 13 au 14 juillet 2023, à Saint-Pabu, pour 12 enfants âgés de 4 à 5 ans
- du 11 au 13 juillet 2023, à Saint-Pabu, pour 24 enfants âgés de 6 à 8 ans
- du 17 au 21 juillet 2023, à Plounéour-Trez, pour 24 enfants âgés de 9 à 11 ans
- du 17 au 20 juillet 2023, à Saint-Pabu, pour 24 enfants âgés de 9 à 11 ans
- du 29 au 31 août 2023, un séjour itinérant à vélo (Carhaix à Josselin) pour 12 enfants âgés de 9 à 11 ans

Les séjours Jeunes

La Commune organise également des séjours ouverts aux jeunes âgés de 12 à 15 ans :

- du 21 au 25 août 2023, un séjour itinérant à vélo (Les Châteaux de la Loire) pour 12 jeunes âgés de 12 à 15 ans
- du 22 au 24 août 2023, un séjour itinérant à vélo (Le Finistère Sud) pour 12 jeunes âgés de 12 à 15 ans

Ci-dessous, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider les tarifs tels que présentés en Commission Finances lundi 20 mars 2023.

TABLEAU DES QUOTIENTS		PARTICIPATION DES FAMILLES						
QUOTIENT FAMILIAL (QF)		1 nuit à l'ALSH 4-5 ans	MINI CAMP 3 jours 6-8 ans	MINI CAMP 5 jours 9-11 ans	MINI CAMP 4 JOURS 9-11 ans	SEJOUR A VELO 3 jours 9-11 ans	SEJOUR A VELO 5 jours 12-15 ans	SEJOUR A VELO 3 jours 12-15 ans
PROPOSITIONS TARIFS 2023								
QF 1	0 à 400	18 €	54 €	90 €	72 €	54 €	90 €	54 €
QF 2	401 à 700	18 €	54 €	90 €	72 €	54 €	90 €	54 €
QF 3	701 à 900	20 €	64 €	124 €	82 €	75 €	124 €	75 €
QF 4	901 à 1000	24 €	80 €	180 €	94 €	92 €	180 €	92 €
QF 5	1001 à 1200	28 €	100 €	235 €	118 €	116 €	235 €	116 €
QF 6	1201 à 1400	32 €	120 €	290 €	136 €	135 €	290 €	135 €
QF 7	1401 à 1500	36 €	136 €	315 €	160 €	189 €	315 €	189 €
QF 8	1501 à 1600	40 €	150 €	340 €	184 €	204 €	340 €	204 €
QF 9	1601 à 1700	44 €	164 €	355 €	210 €	213 €	355 €	213 €
QF 10	≥ 1701	50 €	180 €	380 €	240 €	228 €	380 €	228 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour,

- valide les tarifs communaux ci-dessus pour les séjours jeunes 2023.

Délibération n°2023-02-08

**APPROBATION DU BILAN DE CLOTURE DEFINITIF PRESENTE PAR BMA
POUR LE MANDAT ET CLOTURE DU MANDAT**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider le bilan final de l'opération d'aménagement des espaces autour de l'espace Roz Avel et de la Mairie qui a vu la construction des services techniques rue de Tevenn ar Reut, la déconstruction du hangar communal pour la construction sur ce site d'une école et d'une salle multi-activités.

Par délibération en date du 4 novembre 2016, le Conseil municipal avait validé à l'unanimité le programme de cette opération dont l'enveloppe avait été évaluée à 3,4 millions € HT frais de maîtrise d'ouvrage compris, et autorisé le lancement d'une consultation pour un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée. C'est la société BMa qui avait été retenue par décision du Maire 2017-1 en date du 23 mars 2017 pour un montant de 132 653,55 € HT soit 159 184,26 € TTC. En raison de missions complémentaires attribuées à BMa, 3 avenants ont été signés par décisions du Maire fixant la rémunération définitive de BMa à 142 203,55 € HT soit 170 644,26 € TTC.

A ce jour, les travaux étant achevés, conformément au programme défini et l'enveloppe financière ayant été respectée, BMa demande quitus de sa mission en application de l'article 11 de la convention de mandat.

Le bilan de clôture du mandat présenté par BMa établit le coût définitif à :

Total dépenses	4 294 235,27 € TTC
A déduire	
Produits financiers	- 83,49 € TTC
Remboursement KIBLER	- 3 827,21 € TTC
Pénalités	- 30 382,76 € TTC
Panneaux photovoltaïques	- 142 609,23 € TTC
	4 117 332,58 € TTC
	soit 3 431 110,48 € HT

Dont rémunération mandataire 176 158,14 € TTC
Honoraires = 142 203,55 € HT + révision de prix = 4 594,90 € HT

Pour solder cette convention de mandat, BMa reversera à la commune la somme de 12 216,32 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour,

- Emet un avis favorable pour l'approbation du bilan de clôture définitif présenté par BMa pour le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de l'aménagement des espaces près de la Mairie et de l'Espace Roz Avel,
- Emet un avis favorable pour le constat du montant définitif des dépenses réalisées à hauteur de 3 431 110,48 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à :
 - donner quitus à BMa de sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée,
 - recouvrer auprès de BMa la somme de 12 216,32 €.

Délibération n°2023-02-09

SIGNATURE CONVENTION AVEC LA BIBLIOTHEQUE DU FINISTERE

La Bibliothèque du Finistère (BDF) renouvelle ses conventions avec les communes qui gèrent des bibliothèques ou des médiathèques.

Le premier point de l'article 12 de cette convention porte sur les critères nécessaires afin de bénéficier des services de la BDF.

Ainsi, la Commune s'engage à :

- inscrire annuellement au budget communal des crédits d'acquisition de 2€/habitant au minimum pour développer les collections,
- instaurer la gratuité au moins pour les enfants de moins de 18 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Bibliothèque du Finistère.

Délibération n°2023-02-10

RENOUVELLEMENT ADHESION A L'ASSOCIATION BRUDED

En 2022, la Commune a adhéré pour une année à Bruded.

BRUDED est un réseau de partage d'expériences entre collectivités dans tous les champs du développement durable. Elles ont une même volonté d'avancer ensemble pour aller plus vite sur les chemins de la transition énergétique, écologique et sociale.

BRUDED est un réseau de collectivités engagées concrètement dans des projets de développement durable. L'adhésion permet de bénéficier des expériences des autres, les bonnes comme les mauvaises, tout en acceptant de partager les siennes. Le réseau sert à créer du lien entre ses adhérents et à faire circuler tous documents qui peuvent être utiles à leurs projets.

L'adhésion est demandée par la collectivité et doit faire l'objet d'une délibération en conseil communal (0,32 euro/habitant/an pour les communes) soit 680,96 € pour 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler l'adhésion communale à Bruded.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 15 voix pour et 4 abstentions (Claudie LE ROUX, Armelle JAUEN, Mariette GELEBART, Alain DUCEUX),

- décide de renouveler pour une année l'adhésion à Bruded.

Délibération n°2023-02-11

<p style="text-align: center;">ADOPTION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES CONSIGNES A VELOS SECURISEES</p>
--

Afin de favoriser l'intermodalité et l'usage du vélo (classique ou à assistance électrique), la Commune de Saint-Pabu met à disposition des usagers des box pour le stationnement individuel sécurisé des vélos sur son aire de co-voiturage à Tevenn ar Reut, à proximité d'un arrêt de car et de divers commerces.

Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement d'utilisation ci-dessous de ces consignes avant leur mise à disposition au public.

Article 1 : Conditions générales

Les box sont mis à disposition du public gratuitement et sans réservation préalable pour le stationnement individuel des vélos. Ce service est ouvert aux usagers 24h/24 et 7 jours/7, sauf en cas de force majeure ou de réparation. Leur utilisation implique l'acceptation du présent règlement et le respect de ces dispositions.

Article 2 : Conditions d'utilisation

Le stationnement s'effectue sous la responsabilité de l'utilisateur. La commune décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol.

L'utilisation du box à vélo se déroule en quatre étapes :

Etape 1 - Mettre son vélo dans le box ;

Etape 2 - Accrocher le vélo à l'intérieur du box avec son antivol personnel (recommandé) ;

Etape 3 - Verrouiller la porte du box à l'aide de son cadenas personnel ou antivol en U ;

Etape 4 - L'utilisateur s'engage à laisser le box propre et vide après utilisation, veiller à reprendre son cadenas et/ou son antivol et bien refermer la porte du box.

Pour tout dysfonctionnement ou dégradation, l'utilisateur le signale à la **mairie de Saint-Pabu : 02 98 89 82 76**.

Article 3 : Interdictions

Le service de box vélo correspond à un droit de consigne et non à un droit de garde, de dépôt ou de surveillance.

Pour le bon fonctionnement des box vélo, il est interdit :

- D'utiliser un box comme lieu de stationnement permanent. La durée maximale d'occupation d'un box à vélo est fixée à **7 jours consécutifs** ;
- De verrouiller la porte d'un box sans vélo à l'intérieur ;
- De stocker ou stationner d'autres objets qu'un vélo (classique ou à assistance électrique) ;
- D'utiliser le box à vélo pour tout autre usage que le stationnement d'un vélo.

La commune se réserve le droit de libérer le box en cas d'utilisation inappropriée de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, par 19 voix pour,

- Adopte le règlement d'utilisation ci-dessous de ces consignes à vélos sécurisées.

CLOTURE DE SEANCE

Séance levée à 19 heures 00 au cours de laquelle les délibérations 2023-02-01, 2023-02-02, 2023-02-03, 2023-02-04, 2023-02-05, 2023-02-06, 2023-02-07, 2023-02-08, 2023-02-09, 2023-02-10 et 2023-02-11 ont été votées.

David BRIANT, Maire		Bernard CALVARIN Secrétaire de séance	
------------------------	--	--	--